

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BRISSON*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1^{er} décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0068-2023

Rapporteur : **Mme VIANDON**

Objet : **Mission facultative d'accompagnement en évolution professionnelle – Nouvelle appellation, élargissement du public bénéficiaire et actualisation de la tarification**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par la délibération n° DE-0013-2019 du 13 février 2019, une mission facultative d'accompagnement en évolution professionnelle a été créée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements publics locaux du département souhaitant accompagner leurs agents dans leurs démarches de transition professionnelle. Cette prestation fait partie des missions du service Mobilités, accompagnement des parcours professionnels.

- **Clarification de l'offre de service et nouvelle appellation**

Afin de mieux répondre aux exigences de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 et du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, un travail de clarification de l'offre du service Mobilités, accompagnement des parcours professionnels a été mené courant 2023.

L'accompagnement des mobilités des agents reprend, dans cet objectif de clarification, la terminologie de ces textes et se transforme en Conseil en évolution professionnelle. Pour éviter toute confusion, la prestation facultative anciennement dénommée *Accompagnement en évolution professionnelle* est ainsi rebaptisée *Bilan professionnel*. Cette prestation n'étant qu'un outil du Conseil en évolution professionnelle.

Il convient donc aujourd'hui de faire évoluer dans son titre le document conventionnel de recours à la prestation. Le contenu, les outils et le déroulé du bilan professionnel restent inchangés.

- **Elargissement du public bénéficiaire aux fonctionnaires en disponibilité d'office pour raison de santé**

L'article L. 822-30 du Code général de la fonction publique pose le principe selon lequel un agent en situation de congés pour raisons de santé, accidents de service et maladies professionnelles peut bénéficier d'un bilan de compétences à sa demande et sous réserve d'un avis médical favorable.

Il constate le silence des textes sur la possibilité de recours à ce dispositif pour les agents positionnés en disponibilité d'office pour raison de santé (DORS). Ce silence s'explique notamment par le fait que les agents en DORS ne sont plus en position d'activité, ils sont placés hors de leur administration d'origine qui ne les rémunère plus.

Néanmoins, l'article 19 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, dispose notamment qu'un agent en DORS peut, dans cette position, bénéficier d'un reclassement et qu'il a vocation à être réintégré à l'issue de la disponibilité dans un emploi si son état de santé le lui permet.

Aussi, il apparaît que la réalisation d'un bilan de compétences pourrait contribuer à sa réintégration ou à sa reconversion professionnelle.

033-283300036-20231213-DE-0068-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Il est dès lors proposé d'ouvrir la possibilité qu'une collectivité puisse avoir recours, pour un agent en DORS, à la mission facultative de bilan professionnel.

Il est précisé néanmoins, qu'afin de sécuriser ces accompagnements, la production des garanties et autorisations suivantes sera demandée :

- délibération de l'employeur territorial autorisant le financement de bilans professionnels et éventuellement d'autres actions de formation à destination des fonctionnaires placés en disponibilité d'office pour raisons de santé ;
- délibération de l'employeur territorial pour adhérer à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion (la délibération mentionnée précédemment pourrait être intégrée dans celle autorisant cette adhésion) ;
- signature de la convention d'adhésion à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion ;
- recueil de l'avis du conseil médical ;
- présentation par l'agent d'un certificat médical attestant d'un état de santé compatible avec le suivi des actions prévues par le bilan professionnel ;
- consultation des contrats d'assurance.

- **Actualisation de la tarification**

Il est rappelé qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle, l'intervention des conseillers en évolution professionnelle du Centre de Gestion, formés et habilités à suivre ces agents est facturée, au tarif horaire de 50 euros.

Ce tarif de 50 euros de l'heure a été adopté par le conseil d'administration par la délibération n° DE-0054-2022 le 14 décembre 2022.

Il est précisé que l'accompagnement effectué dans le cadre de cette mission, qui se décline par la réalisation d'un bilan professionnel, peut, en termes de durée, varier entre un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures.

Compte tenu de l'évolution des charges du service et afin de tendre vers l'équilibre financier de cette mission, le Président propose de revaloriser le coût horaire de la mission de 4%. Ce taux correspond à l'inflation en glissement annuel du mois d'octobre 2023. Le taux horaire passerait en conséquence à 52 euros.

Le coût de recours à la mission pour les collectivités s'élèverait donc sur ces bases, et par accompagnement, entre 1 560 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée minimale de 30 heures) et 2 080 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée maximale de 40 heures).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Afin de faciliter la démarche d'adhésion à la prestation et de limiter les conséquences des évolutions tarifaires en termes de gestion administrative, il est proposé de modifier l'article 6 de la convention-cadre d'adhésion relatif aux conditions financières et de créer une annexe tarifaire qui fera seule à l'avenir l'objet de modification par décision du Conseil d'administration. Cette évolution permettra notamment aux collectivités adhérentes de ne pas avoir à délibérer de nouveau à chaque évolution de la tarification pour la signature d'un avenant.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- Le changement de dénomination de la mission facultative Accompagnement en évolution professionnelle en Bilan professionnel
- L'ouverture de cette mission aux agents en disponibilité d'office pour raison de sante sous conditions
- Le nouveau tarif horaire de la mission facultative tel que proposé par le Président.

DIT QUE :

- Le nouveau tarif entrera en vigueur pour la facturation liée aux demandes d'accompagnement formalisées par les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024.
- La convention-cadre d'adhésion au service sera modifiée pour prendre en compte sa nouvelle dénomination, l'ouverture aux agents en DORS et les nouvelles conditions tarifaires qui seront formalisées dans un document annexé à la convention.
- Les nouvelles conditions tarifaires s'appliqueront par la signature de la convention-cadre d'adhésion au service ainsi modifiée.

AUTORISE :

- Le Président à signer la convention-cadre d'adhésion au service modifiée ainsi que les avenants à l'ancienne convention pour les collectivités déjà adhérentes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023.


Le secrétaire de séance,



Christophe DUPRAT
Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC



Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 13 DEC. 2023

PUBLIÉE LE : 13 DEC. 2023

Acte à classer**DE-0068-2023****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-13T16-33-47.00 (MI249649638)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20231213-DE-0068-2023-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Mission facultative d'accompagnement en évolution professionnelle
- Nouvelle appellation, élargissement du public bénéficiaire
et actualisation de la tarification

Date de décision : 13/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DE-0068- Multicanal : Non
2023_MISSION_FACULTATIVE_BIL...

Pièces jointes :

DE-0068- Type PJ : 99_DE - Délibération
2023_ANNEXE1_MISSI...[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)DE-0068- Type PJ : 99_DE - Délibération
2023_ANNEXE2_MISSI...[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/12/23 à 16:33

Par COLLENNE Vicky

Transmis

Date 13/12/23 à 16:33

Par COLLENNE Vicky

Accusé de réception

Date 13/12/23 à 16:38